

---

# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 23 Janvier 2014**

## COMPTE RENDU

---

Le 23 Janvier 2014, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la base nautique en raison des travaux en cours à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 16 janvier 2014.

**Date d'affichage de la convocation** : 16 janvier 2014

**Date d'affichage du compte-rendu** : 28 janvier 2014

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 19

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Gilles **GAUTHIER**, Anne **HECQUET**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, **Hervé COMBOT**, Sandrine **JACQ**, Bertrand **L' HOUR**, Olivier **BAILLOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Gaëlle **RUWET**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Roselyne **LAMIDEY**.

**Avaient donné procuration** : Joël **KORN** à François de **GOESBRIAND**, Jean-Marie **GUIRRIEC** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Philippe **MENGIN** à Anne **HECQUET**.

**Absents excusés** : Bernard **QUÉMÉNEUR**, Marie-Paule **BEYOU**.

**Absents** : Simon **VART**, Caroline **D'ESTAINOT**.

**Secrétaire de séance** : Sandrine **JACQ**

**Assistait également** : Annie **SALIOU DUBUIS** DGS, Samia **BLAISE** Cabinet **LEOPOLD**, Elise **BIHAN** Chargée d'Urbanisme.

---

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

### **1. Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation :**

**Vu**, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-9, L300-2, R121-15 et R123-18 du code de l'urbanisme,

**Vu**, la délibération en date du 21/03/2013 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

**Vu**, la délibération en date du 25/04/2013 relatant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu**, le dossier de PLU,

**Vu**, le tableau de synthèse des observations émises dans le cadre de la concertation,

Avant d'inviter le Conseil Municipal à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de P.L.U., Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des documents relatif au PLU ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel avec un lien leur permettant de télécharger le dossier de PLU sur la plateforme WeTransfer.

Il est proposé à Mme Samia BLAISE du cabinet Léopold de présenter les grandes lignes du dossier de PLU. Elle présente un diaporama et rappelle le document d'urbanisme en vigueur, les étapes de la procédure, le bilan de la concertation, le contenu du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), les dispositions de la loi littoral et les documents graphiques du PLU.

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 21-03-2013, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation ainsi qu'il suit :

- une exposition des documents en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- la mise à disposition en Mairie d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture
- la tenue de permanences d'élus en Mairie
- une information au travers du bulletin municipal et du site internet de la commune.

Les différentes modalités de concertation ont été respectées :

- Le plan de zonage, le règlement ainsi que le PADD ont été consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. L'affichage du PLU a fait l'objet d'un procès-verbal de constat le 28 mai 2013 par Maître Christian Marc, Huissier de justice, à Morlaix.
- le registre d'observation, ouvert en date du 21-03-2013, a fait l'objet de 4 observations qui ont été étudiées par le groupe de travail. Deux ont pu être satisfaites.
- 7 courriers ont été envoyés en mairie. Tous ont fait l'objet d'une analyse par le groupe de travail. Trois de ces demandes ont pu être satisfaites.
- 6 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences hebdomadaires assurées par le Maire sur rendez-vous. 1 de ces demandes a pu être satisfaite. (tableau de synthèse des observations joint).
- Deux articles informant de la procédure du PLU et des modalités de concertation ont été publiés dans le magazine bi-annuel de Carantec (été 2013 et hiver 2013)
- Un article est en ligne sur le site internet de la mairie depuis le 27-05-2013.
- Un article a été transmis le 14/01/2014 à la presse (télégramme et Ouest-France) pour informer la population de la clôture de la concertation et de l'arrêt du PLU.

## **ARRET DU PROJET de P.L.U.**

**Vu**, le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (partie écrite et partie graphique), les annexes et les informations générales ;

**Considérant** que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques désignées à l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme,
- aux collectivités et associations désignées aux articles L.121.5 et L.123.8 du même code qui ont demandé à être consultées.

Monsieur Serge LE BIAN souligne, concernant le gain prévu d'environ 870 habitants en 16 ans et qui porte la population à plus de 4000 habitants, qu'il n'est pas le résultat d'un objectif de croissance de population fixé par le Conseil Municipal, mais le résultat d'une évaluation qui tient compte de l'évolution des années passées et que celui-ci a permis de définir les surfaces qu'il convient de prévoir dans le PLU pour accueillir cette nouvelle population potentielle.

Concernant le Kelenn, Monsieur Le Maire précise que le projet de PLU n'a pas été modifié suite au jugement du Tribunal Administratif intervenu il y a 3 semaines. Il précise que l'arrêt du PLU permet de rentrer désormais dans la phase administrative et que les services de l'Etat devront donner un avis. Il regrette que les contentieux aient pour effet de démobiliser les investisseurs.

A la question de Madame Gaëlle RUWET concernant les projets possibles dans cette zone, un rappel du règlement du PLU est fait.

A la question de Monsieur Hervé COMBOT, Monsieur Le Maire répond : « oui, il faut bien arrêter ce projet de PLU malgré les contentieux systématiques, car il concerne tout le territoire de la commune. Le Conseil Municipal peut aussi être confiant, avancer, proposer et attendre l'avis des services de l'Etat. La commune suivra cet avis.

Monsieur Le Maire remercie les élus qui ont travaillé sur ce dossier et précise qu'une réunion de PLU est un travail colossal qui a mobilisé lourdement le groupe de travail réuni au cours d'une trentaine de réunions sur des après-midis complets.

Monsieur Le Maire indique également que les carantécois sont venus nombreux, la plupart ont été rassurés, quelques-uns ont eu des exigences qu'il n'était pas possible de satisfaire mais chaque question a été traitée individuellement avec la plus grande attention et il faut savoir que le carcan est serré, la procédure est très encadrée.

A l'issue d'un large débat, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 2 élus se sont abstenus, le Conseil Municipal :

1. décide de clore le bilan de la concertation ;
2. arrête le projet de P.L.U. ;

Le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

L'entier dossier du PLU arrêté sera tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Section Régionale de Conchyliculture ;
- au Président de Morlaix Communauté (EPCI chargé du SCOT, des transports et du PLH)
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en qualité d'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les quotidiens le Télégramme et Ouest-France.

## **2. Attribution des Subventions aux associations :**

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal retient les propositions des commissions et fixe les montants des subventions allouées aux associations pour 2014 ainsi qu'il suit :

Code thème	Thème	ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES	subventions 2014
1	Art et Culture	Club Informatique Carantec	1000
1	Art et Culture	Comité de Jumelage	400
1	Art et Culture	Kanérien Sant Karanteg	1000
1	Art et Culture	Salon des Arts	500
1	Art et Culture	Amis du Musée Maritime	1000
1	Art et Culture	Créations et Peintures	100
1	Art et Culture	Association Artistique	8000
2	Art et Culture	Pattes à caisses	1000

1	Art et Culture	Carantec Culture	2000
1	Art et Culture	Etoile ciné	3500
2	Animation	Airs de Fêtes (2013 : en attente AG)	5500
2	Animation	La petite place derrière l'église	400
2	Animation	Le Tao du Dragon Celtik (Rockiavelic)	1000
<b>Sous-total</b>			<b>25400</b>
3	Sport	Etoile Sportive Carantec	6500
3	Sport	Jeunesse Sportive Carantécoise	3500
3	Sport	Tennis Club des Deux Baies	4500
3	Sport	Club Nautique de Carantec	6500
3	Sport	Club Nautique de Carantec (aide skippers via le club)	600
3	Sport	Club d'Aviron	1200
3	Sport	Judo Club Carantécois	400
3	Sport	Amicale Bouliste	300
3	Sport	Société de Chasse	200
3	Sport	Association des Plaisanciers	500
3	Sport	Gymnastique pour tous	500
3	Sport	Association Sportive Golf de Carantec	900
3	Sport	Le Tao du Dragon Celtik	400
3	Sport	Zumba : sportez-vous bien	300
<b>Sous-total</b>			<b>26 300</b>
4	Jeunesse	Amicale Laïque	2500
4	Jeunesse	Foyer Socio-Educatif Collège des 2 Baies	350
4	Jeunesse	Ass.Sportive Collège des 2 Baies	700
4	Jeunesse	Amis de l'école Saint Joseph	800
5	Jeunesse	APEL Saint-Joseph (part. manifestation)	500
4	Jeunesse	OGEC	7700
4	Jeunesse	OGEC (intervenant cours informatique)	1800
<b>Sous-total</b>			<b>14 350</b>
5	Social et Santé	Union des Anciens Combattants	300
5	Social et Santé	Amicale du Personnel	4000
5	Social et Santé	Foyer pour tous	500
5	Social et Santé	Amis de Kerlizou	500
5	Social et Santé	ADMR	3000
<b>Sous-total</b>			<b>8 300</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES</b>			<b>74 350 €</b>

Code thème	Thème	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	subventions versées
1	Art et Culture	Bibliothèque Sonore de Quimper	35
<b>Sous-total</b>			<b>35</b>
3	Sport	Morlaix - St-Pol Gymnastique	100
3	Sport	Guipavas BMX	50
<b>Sous-total</b>			<b>150</b>

5	Social et Santé	AFSEP (Ass. Française des Sclérosés en Plaque)	40
5	Social et Santé	Association Céline et Stéphane	40
5	Social et Santé	Comité départemental Résistance et Déportation	20
5	Social et Santé	Entraides Cancer Finistère	40
5	Social et Santé	Handisport Club Léonard	40
5	Social et Santé	Présence Ecoute	40
5	Social et Santé	Rêves de clown	40
5	Social et Santé	UNAPEI - ADAPEI QUIMPER + MORLAIX	100
<b>Sous-total</b>			<b>360</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>			<b>545 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>74 895 €</b>
--------------------------	--	--	-----------------

### **3. Travaux sur le réseau d'assainissement route de la Grande Grève :**

Monsieur le Maire expose :

Le 26 décembre un problème de dégradation du réseau d'assainissement a été constaté route de la Grande Grève à Carantec. Le diagnostic a été fait. Le réseau posé dans les années 80 est totalement détérioré et doit être remplacé sur environ 1 000 m.

Cette détérioration prématurée s'explique par des effets liés aux variations saisonnières de quantités d'effluents dans le réseau. En effet, ce phénomène est constaté dans d'autres communes littorales sur les canalisations de ce type posées dans les années 80.

Les travaux devront être réalisés dans les plus brefs délais, afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement car les incidences sur la qualité de l'eau de mer pourraient être très dommageables, si l'on considère la présence des parcs et installations ostréicoles situés en contrebas.

Le coût des travaux est estimé à 300 000 € HT dont 4 000 € pour le contrôle des réseaux auquel il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre 10 000 € HT et la réfection de la voirie 100 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux et autorise Monsieur Le Maire à :

- lancer la procédure de consultation,
- signer le marché de travaux
- solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Conseil Régional.

A la question de Mme Isabelle d'ARBOUSSIER, Monsieur Le Maire précise que le calendrier prévisionnel des travaux est prévu ainsi qu'il suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : de Kerouguelen au Chemin Louis Le Guennec avant mi-avril
- 2<sup>ème</sup> tranche de travaux : du Chemin Louis Le Guennec au Chantier naval de la Grande Grève à l'automne 2014
- Travaux de voirie en 2015

#### **4. Réalisation du schéma de pluviales :**

La réalisation d'un schéma de pluviales est programmée en 2014.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à solliciter les subventions pour la réalisation de ce schéma de pluviales auprès de :

- l'Agence de l'Eau,
- du Conseil Général
- du Conseil Régional.

#### **5. Gestion des mouillages : Tarifs des Corps-Morts :**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des corps-morts. Ces tarifs s'appliqueront en 2014 sur les zones du Port et du Kelenn où les travaux seront réalisés avant fin mars.

L'objectif fixé, de couvrir les charges du service, sans inclure le coût des études relatives à la demande d'AOT en appliquant des tarifs proches de ceux payés à l'État jusque-là par les titulaires d'autorisations individuelles est atteint.

Au cours de la réunion du 17 décembre dernier, réunissant les professionnels et des représentants de l'association des plaisanciers, le projet de règlement et les propositions de tarifs ont été discutés.

Les tarifs proposés sont établis pour un bloc de corps-morts équipé d'une chaîne basse et incluent la redevance due par la commune à l'État. Cette redevance est estimée à 77 €.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 2 élus se sont abstenus, le Conseil Municipal fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

Taille des bateaux	Usagers justifiant d'une adresse sur Carantec	Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec (+10%)
Jusqu'à 4.99 m	137 €	152 €
Entre 5 et 5.99 m	174 €	191 €
Entre 6 et 6.99 m	204 €	224 €
7 m et plus	242 €	266 €

Monsieur Le Maire précise que la question de l'assujettissement de cette activité à la TVA est posée. En fonction des réponses définitives des services fiscaux, il conviendra d'appliquer ou non la TVA au taux de 20% et de vérifier si elle doit être appliquée également sur la redevance payée par la commune à l'Etat et refacturée aux usagers.

Monsieur Le Maire précise qu'à ce jour la TVA ne semble pas toujours appliquée par les collectivités qui gèrent des zones de mouillages dans le secteur, et que dans ce cas il n'y aurait pas lieu de l'appliquer à Carantec.

Concernant le tarif différent proposé pour les usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec, Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été prévu que le coût des études, de l'ordre de 50 000 € HT, ne serait pas répercuté sur les tarifs sauf pour les non carantécois. En l'absence d'aide de Morlaix Communauté pour le financement des travaux d'aménagement des zones de mouillages à Carantec, cela semble justifié. D'autant plus que Morlaix communauté intervient à Plougasnou et à Morlaix.

A la question de Madame Yolande PAUGAM-VERDES, Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas prévu de recrutement pour l'instant. Dans un premier temps, la gestion sera assurée en interne par les services municipaux et une mission est confiée à Carantec Nautisme sur trois ans pour une assistance, notamment pour faire des propositions d'attribution de corps morts en fonction des caractéristiques des bateaux.

Pour le calcul des tarifs qui doivent couvrir les charges du service, le coût en personnel a été calculé au minimum sur la base d'un agent à mi-temps au SMIC.

## **6. Convention entre la Commune et Carantec Nautisme pour une mission d'assistance à la gestion des zones de mouillages :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à signer une convention avec l'association Carantec Nautisme pour une mission d'assistance à la gestion des zones de mouillages pour un montant de 2 500 € par an. La convention portera sur les années 2014-2015-2016.



## **7. Gestion des mouillages : Création du Conseil des mouillages :**

Monsieur Le Maire expose :

Les zones de mouillages et équipements légers (ZMEL) relèvent des dispositions du décret 91-1110 du 22 octobre 1991. Leur gestion est calquée en bien des points sur celle des ports. Les textes prévoient la constitution d'un conseil des mouillages présidé par le maire et composé de :

- 4 représentants de l'État désignés par Monsieur le Préfet,
- 4 représentants du Conseil Municipal dont le Maire et 4 suppléants,
- 8 représentants des usagers dont :
  - 5 titulaires et 5 suppléants désignés par l'association des Plaisanciers et représentant chacune des zones de mouillages (Port, Grève Blanche, Kelenn, Cosmeur, Clouët-Roch Glaz),
  - 2 titulaires et 2 suppléants représentant les professionnels,
  - 1 titulaire et 1 suppléant représentant le club nautique.

Ce conseil est consulté sur toutes les questions relatives aux zones de mouillages. Il est réuni au moins une fois par an.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour créer un conseil de mouillages.

## **8. Exonération des terrains de golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014 :**

Monsieur Jacques AUTRET expose :

L'article 82 de la Loi de Finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 permet aux collectivités, par délibération prise avant le 21 janvier 2014, d'exonérer les terrains de golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014, pour la part qui leur revient et à concurrence de 50% ou de 75%. Il s'agit d'une mesure transitoire avant l'assujettissement des golfs à la taxe sur les propriétés **non bâties** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La perte de recettes est compensée par la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'exonération des terrains de golf, à hauteur de 75%, de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014 ;
- Demande l'application de cette décision bien que la date limite du 21 janvier 2014 soit dépassée de deux jours.

## 9. Mise à jour du tableau des effectifs :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

- Suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 28heures/semaine.

TITULAIRES	Postes ouverts au 01/01/2013	pourvu	Postes ouverts et pourvus au 01/12/2013	Postes ouverts et pourvus au 01/01/2014
Attaché principal Directeur des services	1	1	1	1
Rédacteur ppal 1er cl	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint administratif 1ère classe	3,7	2	2	2
Adjoint administratif 2ème classe	1,7	1,7	1,7	1,7
Adjoint patrimoine ppal de 1ère cl (31,5H/semaine)	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	0,5	0,5	0,5	0,8
Animateur principal 2ème classe	1	1	1	1
Adjoint animation 2ème classe	3	3	3	3
Gardien de Police	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe			1	1
Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de Maîtrise	3	2	2	3
Adjoint technique principal de 1ere classe	6	6	6	6
Adjoint technique principal de 2ième classe	4	4	4	4
Adjoint technique de 2ième classe	8	8	8	7
ASEM principal 2ième classe	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>38,9</b>	<b>36,2</b>	<b>37,2</b>	<b>36,5</b>

<b>NON TITULAIRES</b>	<b>Postes ouverts</b>
Adjoint technique saisonnier service technique	14
Adjoints animation service jeunesse	8
ASVP saisonnier	3
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>

## **10. Tarif 2015 de l'île Louët :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs 2015 de la maison du gardien de phare de l'île Louët. L'Ouverture des réservations pour 2015 est fixée au mercredi 19 février 2014.

<b>MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ILE LOUET</b>	<b>2015</b>
<b>début de séjour le matin 10H</b>	
1 journée - 1 nuit	250 €
2 journées - 1 nuit	330 €
2 journées - 2 nuits	415 €
<b>début de séjour le soir 17H</b>	
1 nuit	200 €
1 nuit -1 journée	250 €
2 nuits -1 journée	330 €
2 nuits - 2 journées	415 €
Location de l'appentis à la journée 10H - 18H	80 €
Montant de la caution	550 €

L'augmentation des tarifs permet de prendre en compte le coût des travaux réalisés début 2013 suite à la défaillance du câble EDF. Désormais, le phare est éclairé par panneaux photovoltaïques. Le choix du photovoltaïque a été fait également par la commune pour l'alimentation électrique de la maison. Le dessalisateur ne pouvant plus fonctionner un câble sous-marin pour la desserte en eau potable a été installé.

Les réservations sont possibles sur le site Internet de la Maison du Tourisme chargée de la gestion des locations.

## **11. Alignement de voirie rue de Kerrot : Charpentier/Perseq**

Monsieur Le Maire expose :

Par une délibération du 7 novembre 2013, le Conseil Municipal avait donné son accord pour régulariser les limites cadastrales entre la voirie publique (parcelle cadastrée section B numéro 2333 pour 85m<sup>2</sup>) et la propriété des conjoints Charpentier/Perseq rue de Kerrot

(parcelle cadastrée section B numéro 268, 840 et 2236 pour une contenance cadastrale totale de 768m<sup>2</sup>).

Par un courrier du 28 décembre 2013, Maître URIEN, demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. En effet, bien qu'il s'agisse de régulariser la situation existante, la cession ne peut se faire à titre gratuit. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession moyennant l'euro symbolique. Une cession moyennant seulement l'euro symbolique est possible car la parcelle cédée est depuis plus de trente ans dans l'enceinte de leur propriété et est entretenue par leurs soins. Par ailleurs, s'agissant d'une parcelle inscrite au cadastre dans le domaine public communal, il convient d'autoriser son déclassement.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal dit :

- que la cession se fait moyennant le prix symbolique d'un euro
- autorise le déclassement de la parcelle

## **12. Dissolution du SIAP :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, afin de compléter la délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son accord pour dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé (SIAP) ;
- Approuve les conditions de la dissolution fixée par la délibération du SIAP en date du 7 novembre 2013 (**annexe**).

## **13. Tarifs Marché :**

Afin de faciliter l'encaissement des montants à percevoir auprès des commerçants sur le marché hebdomadaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs avec les arrondis suivants :

- Le Tarif minimum de perception pour les étals de moins de 8 m à 5,30 € au lieu de 5,31 €
- Le tarif minimum de perception pour les étals avec branchement à 8,50 € au lieu de 8,49 €